

COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

Nombre de membres afférents au C.C.A.S. : 15
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9 + 2 procurations
 Date de la convocation : 08/12/2025

Séance du 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le onze du mois de Décembre à 19 heures et 15 minutes, le C.C.A.S., régulièrement convoqué, s'est réuni, Salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Nathalie GUISLAIN, Vice-Présidente ;

9 Présents : N. GUISLAIN – C. LEFEBVRE – F. BOULANGER – D. DUMONT – P. CAREY – S. VAN EECKE – C. KNOBLOCH – B. BULOT – C. DAVID
 5 Absents avec procuration : - A. DE BLEEKERE à N. GUISLAIN – A. HOLLANDRE à S. VAN EECKE
 1 Excusés : Y. HUTCHINSON – P. PACCOU – C. DELEPLACE - V. DEVLEESSCHAUWER

Secrétaire de séance : Sylvie VAN EECKE

2025-10 : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Vu la délibération en date 28 septembre 2020 approuvant la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu l'avenant n°1 à ladite convention en date du 1er février 2021 suite à un changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique ;

Vu le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique à compter du 1er janvier 2026 ;

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide de :

- Approuver les termes de l'avenant joint à la présente délibération pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au Préfet pour changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique
- Approuver le changement de tiers de télétransmission à compter du 1er janvier 2026
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Nord.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord

A Prémescques, le 18/12/2025
 Affiché le 18/12/2025
 Transmis au contrôle de légalité le 18/12/2025

Ainsi délibéré

Pour copie conforme,

La Vice-Présidente,
 Nathalie GUISLAIN

Equin



La Secrétaire de Séance
 Sylvie VAN EECKE

Sylvie Van Eecque